

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-266
Circulation-stationnement
Quai Philippe Bouhey

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement en raison de travaux de réhabilitation de chaussée Quai Philippe Bouhey,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 3 novembre au vendredi 12 décembre 2025, la circulation et le stationnement seront interdits Quai Philippe Bouhey depuis l'entrée des bureaux centraux de DMV Tubes France jusqu'à l'avenue Maréchal Foch.

ARTICLE 2 : Des itinéraires de déviation seront mis en œuvre durant cette période, selon le plan en annexe.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront fournis et maintenus en place par l'entreprise EUROVIA qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise EUROVIA devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : L'entreprise EUROVIA, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au Conseil Départemental.



VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-267
Circulation-stationnement
Avenue Maréchal Leclerc

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement en raison de la réalisation des enrobés définitifs de l'Avenue Maréchal Leclerc,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits avenue Maréchal Leclerc, la nuit du 17 au 18 novembre et la nuit du 18 au 19 novembre 2025, de 20h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront fournis et maintenus en place par l'entreprise EUROVIA qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise EUROVIA devra maintenir l'accès aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : L'entreprise EUROVIA, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au Conseil Départemental.